



Stephen A. Yarrow, Ph. D.
Directeur
Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Division de grandes cultures

Objet : Autorisation conditionnelle du maïs « SmartStax » par l'ACIA

Le 3 août 2009

Monsieur le directeur,

Nous vous écrivons pour obtenir des éclaircissements au sujet de l'autorisation par l'ACIA du maïs génétiquement modifié « SmartStax » comportant huit caractères empilés (un produit de Monsanto et Dow).

L'ACIA a accordé ce qu'elle appelle une autorisation « provisoire » ou conditionnelle pour le « SmartStax ». L'ACIA n'a cependant ni publié de Document de décision pour accompagner cette décision, ni publié de justification concernant son choix de faire passer de 20 % à 5 % les superficies pour les cultures du « SmartStax », ce qui constitue un affaiblissement des normes environnementales.

Nous vous demandons par la présente de nous communiquer la documentation pertinente à l'autorisation du « SmartStax ». Voici la liste des informations dont nous avons besoin :

Autorisations pour la dissémination dans l'environnement :

1. L'ACIA a-t-elle mené une évaluation du risque environnemental du « SmartStax »? À quels règlements le « SmartStax » a-t-il été assujéti? Le « SmartStax » est-il classé parmi les Végétaux à caractères nouveaux par l'ACIA?
2. Monsanto et Dow AgroSciences ont-ils soumis à l'ACIA des dossiers de données spécifiques au « SmartStax » pour que cette dernière en fasse l'évaluation? Quelles données ont-ils fournies et quelles questions ces données permettent-elles d'analyser? Ces données ont-elles fait l'objet, du moins en partie, d'une révision scientifique par des pairs? Ces données sont-elles, au moins partiellement, accessibles au public?
3. Quelle documentation l'ACIA a-t-elle fait parvenir à Monsanto et AgroSciences pour qu'elle autorise la dissémination du « SmartStax » en milieu non confiné?

Diminution des exigences concernant les cultures refuges :

4. Comment l'ACIA peut-elle justifier l'affaiblissement des normes de gestion environnementale pour les cultures refuges du « SmartStax », les superficies étant passées de 20 % à 5 %? De quelle analyse l'ACIA s'est-elle servie pour justifier cette diminution?

5. Quelles études l'ACIA a-t-elle menées ou passées en revue portant spécialement sur les répercussions éventuelles de la combinaison parmi les végétaux des caractères de résistance aux insectes sur le développement de la résistance des insectes (dans le cas du « SmartStax », il existe 6 caractères de ce type)? Veuillez fournir la liste des documents scientifiques pertinents que l'ACIA a évalués.

6. Sur quel processus décisionnel s'est-on fondé pour réduire les exigences concernant les cultures refuges liées au « SmartStax » et qu'elles ont été les parties consultées?

7. L'ACIA a-t-elle évalué la nécessité agronomique d'utiliser les caractères insecticides compris dans le « SmartStax » en tenant compte de l'ampleur actuelle des infestations d'insectes au Canada?

Autorisation conditionnelle :

8. Quelles sont les conditions liées à l'autorisation du SmartStax? Veuillez fournir le texte de l'autorisation émanant de l'ACIA comprenant ces conditions.

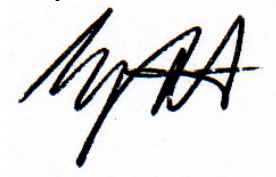
9. Est-ce la première fois qu'une telle autorisation conditionnelle est accordée pour une culture *Bt*?

10. Dans un courriel que l'ACIA avait fait parvenir au RCAB, elle avait affirmé que « Le Renouvellement de l'autorisation sera accordé si la qualité des résultats obtenus après la réalisation des études scientifiques supplémentaires demandées est satisfaisante. » À quelles questions scientifiques particulières Monsanto et Dow AgroSciences devront-ils répondre lorsqu'ils feront rapport à l'ACIA au plus tard le 31 décembre 2012, et quelles méthodologies devront-ils suivre pour analyser ces questions?

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à nos questions et nous souhaitons obtenir vos éclaircissements bientôt.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lucy Sharratt



Réseau canadien d'action sur les biotechnologies

Éric Darier



Réseau Québécois contre les Organismes Génétiquement Modifiés

C.c. Krista Thomas, Gestionnaire national, Bureau biosécurité végétale